



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2023

Présents : Mmes Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Marie-Antoinette FISHER, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISHER
Mme Laurence ARTERO-MOREL a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. Yves LEGUAY a donné procuration à M. Yannick SERIN

Absent : M. David HURTADO

Secrétaire de séance : Mme Hélène DEVILLER

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 18+4 proc. Votants : 22
Date convocation 03/02/2023 Date d'affichage 03/02/2023
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 09/02/2023
Le Maire, Josian RIBES

Objet : Autorisation de signature de la convention de mutualisation avec Sète Agglopoles Méditerranée pour le ramassage des encombrants 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Sète Agglopoles Méditerranée a choisi la compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie comportant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Les encombrants sont assimilables aux déchets ménagers puisque produits par les ménages. Ils sont inclus dans la compétence de Sète Agglopoles Méditerranée.

Pour une meilleure gestion de ce service public, il a été proposé de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L5211-4-1 du CGCT, entre la commune de Montbazin et Sète Agglopoles Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par la Commune.

Sète Agglopoles Méditerranée propose de renouveler, pour l'année 2023, la convention de mutualisation pour le ramassage des encombrants, précisant les conditions et modalités de mutualisation d'un service communal au profit de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux assurent dans ce cadre, le débarrasement des encombrants un vendredi par mois auprès des habitants. Le remboursement de Sète Agglopoles Méditerranée pour cette mise à disposition, s'effectue par le biais de l'attribution de compensation, sur la base d'un tarif forfaitaire, fixé à 190€ / tonne collectée.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de convention correspondant proposé par Sète Agglopoles Méditerranée.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-03-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention de mutualisation de services 2023 entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune de Montbazin pour le ramassage des encombrants ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-03-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023